

## ARRETE DU MAIRE N° 21 - 577

Mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Société des Artistes du Hurepoix

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU les demandes de mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel de la part de la Société des Artistes du Hurepoix, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Curt – située Cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre à la Société des Artistes du Hurepoix d'organiser des expositions baptisées « Salons du Hurepoix », ouverts au public du 18 septembre au 28 novembre 2021,

**ARRETE,**

**Article 1 :**

Autorise la mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Société des Artistes du Hurepoix, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Curt – située Cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 27 septembre 2021



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération 2019-2021

